

EN CHAT LE 12/02/2008

Réagir face à l'échec de la mise en œuvre de son ERP



La mise en œuvre d'un ERP exige de prendre des précautions particulières lors de la rédaction de son contrat de licence ou de maintenance. Comment gérer les contentieux ? Le point avec Anne-Sophie Poggi, avocate au sein de Derriennic Associés.

Le plus souvent considéré comme un véritable projet d'entreprise, la mise en œuvre d'un ERP nécessite de définir avec une grande précision le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante entre l'entreprise cliente, l'intégrateur et l'éditeur.

La question de la répartition des rôles, de la stabilité des équipes et de la participation active des acteurs sont au cœur de la réussite du projet, mais également source éventuelle de litiges et de conflits juridiques pouvant mener jusqu'à la rupture de contrat. Comment baliser au mieux le terrain et limiter les risques ?

Fondé en 1994 Derriennic Associés est un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit de l'informatique et des nouvelles technologies. Le cabinet conseille aujourd'hui des acteurs du monde IT tels qu'éditeurs, intégrateurs mais également SSII.

[Lire sa fiche carnet](#)

Dossier réalisé par Dominique FILIPPONE

Copyright Benchmark Group - 69/71 Avenue Pierre Grenier, 92517 Boulogne Billancourt Cedex, FRANCE